

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-124

DECISION DU MAIRE n° 2024-19

Attribution de marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant la nécessité de conclure des marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques ;

DECIDE

Article 1 :

Sont conclus les marchés publics ou bail suivants :

TYPE DE MARCHÉ	SERVICE	OBJET DU MARCHÉ	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de vannes pour les regards neige	SMI Snowmakers	465,60 €
Marché de services	Commune	Réparation d'un véhicule des services techniques (Berlingot)	ALPES DURANCE AUTOMOBILES	557,77 €
Marché de fournitures	Commune	Fourniture de boussoles pour les parcours d'orientation	DECATHLON PRO	176,83 €
Marché de travaux	Commune	Réinstallation d'un radiateur dans un appartement communal	EAUX ALPES PLOMBERIE	431,04 €
Marché de travaux	Commune	Remplacement d'un chauffe-eau dans les locaux des services techniques	EAUX ALPES PLOMBERIE	751,26 €
Fongibilité de crédits	Commune	Décision modificative n°2		0,00 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Piles lithium télésiège	Rexel	29,55 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fournitures de bureau	Bruneau	160,50 €
Marché de services	Commune	Feu d'artifice du 4 aout 2024	PYRAGRIC INDUSTRIE	5 000,00 €
Marché de fournitures	Commune	Réparation défibrillateur, Maison de la montagne	RESTENME	420,00 €
Bail de location	Commune	Prolongation location saisonnière, buvette Entre les Aigues		200,00 €

Article 2

Le Maire, le directeur des services, le directeur de la régie des remontées mécaniques et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 juin 2024

Le Maire



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o Transmis en Préfecture le : 13/06/2024
 - o Publié le : 13/06/2024
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**